

Déclarations de ministres

travail ont été adoptées, mais un bond en avant a été réalisé en 1968, lorsque fut adopté le Code canadien du travail (sécurité).

La sécurité et l'hygiène au travail sont absolument élémentaires à l'heure actuelle. Les droits et les devoirs des employeurs et des employés sont consignés dans nos lois et règlements. Sur le plan fédéral, le Code canadien du travail est le principal instrument qui nous sert à faire progresser la cause de la sécurité et de l'hygiène.

Le Code exige que les employeurs mettent leurs employés au courant de tous les risques connus ou prévisibles qu'ils courent au travail. Les travailleurs ont le droit de refuser d'exécuter des tâches dangereuses. Ils ont également le droit et la responsabilité de contribuer à cerner et à résoudre les problèmes de sécurité et d'hygiène au travail en tant que membres des comités de sécurité et d'hygiène ou que représentants pour la sécurité et l'hygiène. Inutile de dire qu'ils contribuent fort à faire connaître les problèmes de sécurité et d'hygiène. Il ne faut pas attendre un accident pour être conscient des risques. Il faut songer avant tout à faire de la prévention. Si les lois, les règlements et les pouvoirs publics jouent un rôle important dans la prévention des accidents, en fin de compte, ce sont les employeurs et les travailleurs qui sont chargés de prévenir, de supprimer et de limiter les risques au travail.

• (1250)

C'est une responsabilité à laquelle personne ne peut se dérober. La prise de conscience est le seul moyen qu'ont les travailleurs canadiens d'améliorer la sécurité et l'hygiène au travail.

[Français]

Comme vous le savez, monsieur le Président, le gouvernement favorise la collaboration et la recherche de consensus, et nous essayons constamment de trouver de nouvelles façons de donner aux travailleurs, aux travailleuses et aux employeurs, les outils dont ils ont besoin pour prévenir les accidents en milieu de travail ainsi que les lésions et les maladies professionnelles.

En octobre dernier, le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail est entré en vigueur. Ce système a vu le jour suite à un effort conjugué du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des syndicats et des employeurs.

Le SIMDUT est un système d'information très important, l'un des plus avant-gardistes en son genre au monde. Il a pour objectif d'identifier les substances dangereuses utilisées au travail et de normaliser leur étiquetage. Depuis sa mise en vigueur, ce système oblige les fournisseurs à préciser les dangers que comportent les matières produites ou importées qui sont utilisées sur les lieux de travail au Canada. En outre, le système exige des fournisseurs qu'ils transmettent des feuilles de données aux

employeurs qui, à leur tour, doivent informer les employés.

Aujourd'hui, nous nous préoccupons beaucoup, comme société, de notre environnement et de son impact sur la santé publique. De la même façon, nous devons être sensibles à notre environnement de travail. Nous devons nous assurer que le progrès et la croissance de notre économie ne se font pas au prix de la vie et du bien-être de nos travailleurs et travailleuses.

Sur le plan de la réglementation, le gouvernement fédéral est constamment à l'affût de nouvelles approches qui lui permettraient, en collaboration avec ses partenaires, de faire en sorte que le milieu de travail soit plus sûr pour les travailleurs et les travailleuses.

Il reste beaucoup à faire, mais une lueur d'espoir pointe à l'horizon. Depuis les 10 dernières années, le taux des accidents de travail est passé de 1 travailleur sur 8 à 1 travailleur sur 10, c'est-à-dire une réduction moyenne de 17 p. 100. Cette amélioration est modeste, mais encourageante.

[Traduction]

Comme nous avons déjà pu le constater, le seul moyen d'améliorer la sécurité et l'hygiène au travail, c'est de faire participer toutes les parties intéressées. Dans les années à venir, nous devons tous participer à l'effort collectif et permanent dans ce sens. Nous devons tous contribuer à réduire les souffrances causées par les accidents et les maladies liés au travail.

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, je tiens aujourd'hui à rendre hommage à ceux qui ont été tués ou blessés au travail. Comme nous le savons, d'innombrables accidents de travail sont survenus au fil des ans, des accidents qui, selon les normes actuelles, étaient certes le résultat de graves actes de négligence.

Comme on l'a déclaré, le 28 avril a été désigné jour de deuil national chez les syndicats. Ce jour est réservé à la mémoire des travailleurs et travailleuses de notre pays qui ont été tués ou blessés au travail. On a choisi cette date parce qu'elle coïncide avec l'adoption de la première loi d'indemnisation au Canada. Il est important de noter que, grâce à l'adoption du Code canadien du travail en 1968, la santé et la sécurité au travail sont désormais mieux protégées qu'elles ne l'ont jamais été auparavant. Ce Code avait pour objet de réduire et de finalement supprimer les accidents de travail. Depuis son adoption, la sécurité en milieu de travail s'est beaucoup améliorée. Mais chacun sait qu'il reste encore beaucoup à faire. Aujourd'hui, des lois sur la santé et la sécurité au travail sont en vigueur dans tout le pays. Cependant, il y a encore beaucoup d'incohérences. En effet, les accidents et les maladies sont encore légion en milieu de travail. Les gouvernements provinciaux de même que le gouvernement fédéral, les syndicats et les employés eux-mêmes doivent être davantage sensibilisés à ces problèmes et